



COMMUNE

DE

**SAINT LYÉ**

-----

N° 2011-04/3

L'an deux mille onze, le 21 mars à dix huit heures, le centre communal d'action sociale de SAINT-LYÉ étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel SPILMANN.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Marcel SPILMANN, MULLER Geneviève, NIDA Françoise, PINET Anita, MANJARD Jocelyne, LAMY Martine, JUVENELLE Gisèle, et KULIG Pierre.

Étaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs COHEN Robert, FRERE Anne-Marie, DENOILLIERS Françoise, PAULET Magali et NUNINGER Ninetta

Nombre de conseillers :

en exercice : 13  
présents : 8  
votants : 8

Il a été procédé, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal ; Madame Françoise NIDA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dates :

de convocation : 3.03.2011  
d'affichage : 3.03.2011

OBJET :

**DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES FAMILLES A FAIBLES ET MOYENS REVENUS / MISE A JOUR**

Le conseil d'administration décide de modifier le montant des 3 tranches de revenu annuel pour lesquelles il intervient afin de tenir compte de l'évolution du SMIC.

Il décide par ailleurs de revaloriser les montants des aides distribuées et décide la mise en place d'une aide au passage du permis de conduire destinée aux personnes inscrites dans une démarche de recherche d'emploi. Ce nouveau dispositif et la mise à jour prend effet à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011.

TRANCHE 1 (T 1)	TRANCHE 2 (T 2)	TRANCHE 3 (T 3)
Y < 16 500 €	16 500 € ≤ Y ≤ 33 000 €	33 000 € < Y < 45 000 €

Y = revenu annuel

Pour déterminer ce revenu annuel, il sera tenu compte uniquement des revenus apparaissant sur le dernier avis d'imposition à la date de la demande.

Pour chaque type d'aide mis en place, le conseil d'administration fixe le montant de l'allocation de base annuelle, celle-ci est dégressive en fonction des tranches.

TRANCHE 1 (T 1)	TRANCHE 2 (T 2)	TRANCHE 3 (T 3)
100 %	70 %	50 %

Pour tenir compte de la composition de la famille, l'allocation correspondant à chaque tranche variera en fonction du nombre de part. La mode de détermination du nombre de part est propre à chaque aide.

La remise d'un dossier de demande d'aide et la présentation des justificatifs demandés conditionnera le versement de l'aide.

Les aides :

⇒ **Aide à la garde d'enfant** :

Cette aide s'adresse aux personnes travaillant dont les enfants ont moins de 6 ans. Elle sera versée au trimestre sur présentation d'un justificatif : crèche, assistante maternelle agréée, centre de loisirs, emploi à domicile...

L'allocation de base se verra moduler selon le nombre de part.

1 part = un enfant = allocation de base

un enfant supplémentaire = allocation précédente + 50 % de l'allocation de base

Nombre de part	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1	283,50 €	198,45 €	141,75 €
2	425,25 €	297,68 €	212,63 €
3	567 €	396,91 €	283,51 €
Etc..			

Aide versée au trimestre sur présentation des justificatifs.

⇒ **Aide aux études** :

Cette aide est attribuée aux familles dont les enfants poursuivent des études : BEP, CAP et BAC Professionnel pour les filières techniques et après le BAC pour les filières générales mais également pour des formations qualifiantes telles que le BAFA et l'AFPS. Une seule demande prise en compte par année.

1 part = un enfant = allocation de base

un enfant supplémentaire = allocation précédente + 50 % de l'allocation de base

Nombre de part	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1	85,05 €	59,54 €	42,53 €
2	127,58 €	89,31 €	63,80 €
3	170,11 €	119,08 €	85,07 €
Etc..			

Cette aide sera versée à l'inscription sur présentation des justificatifs.

⇒ Aide aux classes découvertes :

On entend par classe de découverte les sorties avec nuitées d'une durée d'une semaine (5 jours).

Cette aide est attribuée après examen de la situation de la famille par l'assistante sociale et sera doublée en cas d'handicap de l'enfant ou d'inscription dans un établissement spécialisé (sur production d'un justificatif) dans la limite d'une classe découverte par année scolaire

1 part = un enfant qui participe = allocation de base.

un enfant supplémentaire = allocation précédente + 50 % de l'allocation de base

Nombre de part	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1	70,88 €	49,62 €	35,44 €
2	106,32 €	74,43 €	53,16 €
3	141,76 €	99,24 €	70,88 €
Etc...			

Une attestation d'inscription de l'établissement sera demandée.

⇒ Aide aux personnes âgées pour l'aide à domicile :

Cette aide est destinée aux personnes âgées de 70 ans et plus appartenant au GIR5 c'est-à-dire ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage. Cette aide sera attribuée après contact avec l'Admr de Mantenay sur présentation des justificatifs (factures) et en fonction des revenus.

Nombre de part	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1	283,50 €	198,45 €	141,75 €
2*	425,25 €	297,68 €	212,63 €

\* couple

⇒ Aide au passage du permis de conduire

Pour bénéficier de cette aide il faut remplir les conditions suivantes :

- Résider à Saint Lyé
- Etre inscrit à Pôle emploi (fournir une attestation)
- Fournir un justificatif d'inscription en auto-école

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
300 €	210 €	150 €

Une seule demande peut-être effectuer par administré

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
pour extrait conforme au registre,**

Le Président,

Marcel SPILMANN